

FICHE PRATIQUE

PARTICIPEZ À LA VIE LOCALE

Élections municipales

DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Quand voter ?	3
Qui peut voter ?	3
Comment voter ?	3
Comment s'inscrire sur les listes électorales ?	4
Comment faire une procuration ?	4
Avec quels documents ?	4
Comment vérifier où vous devez voter ?	4
Qui est élu·e ?	5
Ce qui change à Paris, Lyon et Marseille	6

En 2026,

le mode de scrutin aux élections municipales est le même quelle que soit la taille de la commune.

QUAND VOTER ?

Les élections municipales ont lieu **les dimanches 15 et 22 mars 2026** (1^{er} tour, puis 2^e tour si nécessaire).

Renseignez-vous à la mairie pour connaître les horaires d'ouverture des bureaux de vote.

QUI PEUT VOTER ?



Toutes les personnes de nationalité française



Toutes les personnes âgées de + de 18 ans



Toutes les personnes inscrites sur les listes électorales

COMMENT VOTER ?

Vous devez simplement présenter votre carte électorale ou une pièce d'identité :

- **Carte nationale d'identité** (en cours de validité ou périmée depuis moins de cinq ans)
- **Passeport** (en cours de validité ou périmé depuis moins de cinq ans)
- **Carte vitale avec photographie**
- **Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie**
- **Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie**
- **Permis de conduire**
- **Récépissé délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire**

COMMENT S'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?

À la mairie de votre domicile :

- sur place ou par courrier
- avant le vendredi 6 février 2026

Sur internet :

le mercredi 4 février 2026

www.service-public.fr *

* Dans le menu, sélectionnez :

1. « *Démarches et outils* »
2. « *Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales* »

AVEC QUELS DOCUMENTS ?

- Un justificatif de domicile ou de résidence
- Une pièce d'identité

Pour les personnes sans domicile fixe

RDV sur

www.service-public.fr *

* Dans le menu, sélectionnez :

1. « *Fiches pratiques par thème* »
2. « *Papiers - Citoyenneté - Elections* »
3. « *Élections* »

COMMENT FAIRE UNE PROCURATION ?

Sur internet :

www.maprocuration.gouv.fr

Sur place :

En vous rendant au commissariat ou à la gendarmerie

Pour en savoir plus sur le vote par procuration, RDV sur

www.elections.interieur.gouv.fr *

* Dans le menu, sélectionnez :

1. « *Comment je vote* »
2. « *Vote par procuration* »

COMMENT VÉRIFIER OÙ VOUS DEVEZ VOTER ?

RDV sur

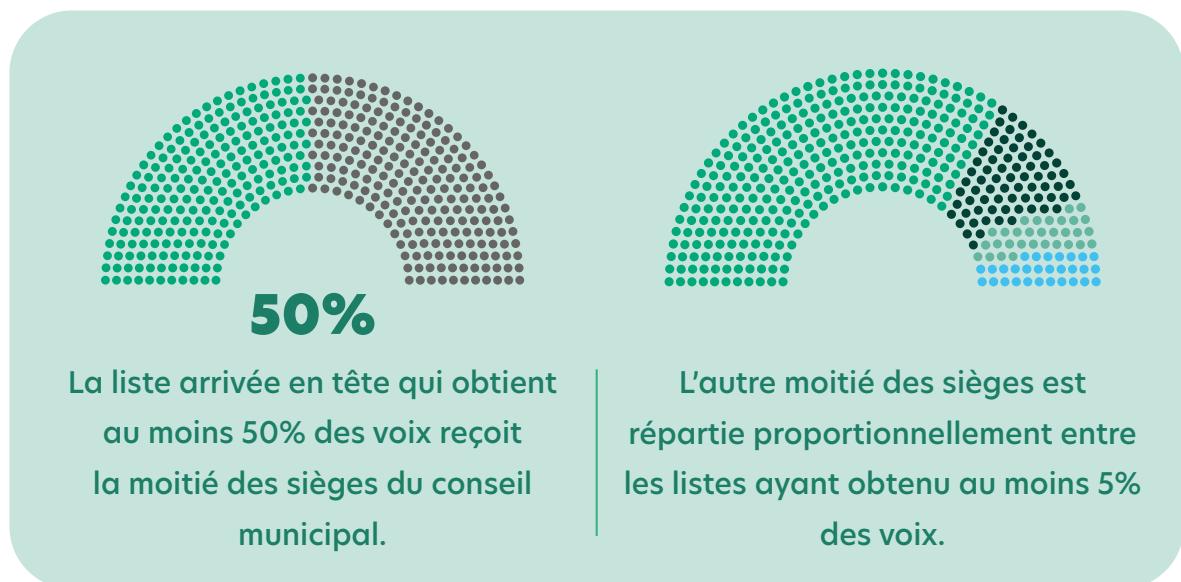
www.service-public.fr *

* Dans le menu, sélectionnez :

1. « *Démarches et outils* »
2. « *Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote* »

QUI EST ÉLU·E ?

En 2026, vous ne votez plus pour des personnes individuelles, comme c'était le cas jusqu'à présent dans les petites communes (où l'on pouvait cocher, panacher, rayer ou ajouter des noms), vous votez pour une liste « bloquée » de candidats : **vous ne pouvez pas modifier l'ordre, ni retirer ou ajouter des noms**. Toute modification rend le bulletin nul. Chaque liste proposée cette année doit respecter la parité hommes/femmes.



- Les listes ayant **moins de 5% des voix** n'obtiennent **aucun siège**.
- La liste arrivée en tête **participe aussi à la répartition proportionnelle** et peut donc **obtenir plus que la moitié des sièges**.

Si aucune liste n'a obtenu au moins 50% des voix, un **second tour** de scrutin est organisé.

Le mandat des conseiller·es municipaux·ales est de **6 ans** (renouvelable). Leur nombre est fixé par le Code général des collectivités territoriales et dépend du nombre d'habitant·es (500 habitants = 11 conseiller·es, 2 000 habitants = 19 conseiller·es, 20 000 habitants = 33 conseiller·es, 100 000 habitants = 49 conseiller·es).

Lors de la première séance du conseil municipal, les conseiller·es municipaux·ales **élisent le·la maire et ses adjoint·es**.

Focus

CE QUI CHANGE À PARIS, LYON ET MARSEILLE

La loi dite « PLM » (Paris/Lyon/Marseille) adoptée le **11 août 2025** a modifié le **mode de scrutin** dans ces trois métropoles. Avant cette réforme, les élu·es des mairies centrales (Conseil de Paris, Conseil municipal de Lyon, Conseil municipal de Marseille) étaient désigné·es **indirectement** via les conseiller·es d'arrondissement (ou de secteur) après les élections.



Désormais, le·la maire est élu·e en même temps que les conseiller·es municipaux·ales. À Paris et Marseille, les électeur·ices devront **voter deux fois le même jour** : une fois pour les conseiller·es d'arrondissement (ou de secteur) et une fois pour les conseiller·es municipaux·ales (et donc pour le·la maire). **À Lyon, il faudra même voter trois fois** (arrondissement + municipalité + métropole) !

À PROPOS DE LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) est un réseau de plus de 900 associations et structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 fédérations régionales sur l'ensemble du territoire. La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

La FAS représente 2 800 établissements et services dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire. Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'Etat, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.